|  |  |
| --- | --- |
| **Bureau de la normalisation des télécommunications** | **logo_F_** |
|  |  |

Genève, le 18 février 2011

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Réf.:  Tél.: Fax: E-mail: | **Circulaire TSB 165**  COM 13/TK  +41 22 730 5126 +41 22 730 5853 [tsbsg13@itu.int](mailto:tsbsg13@itu.int) | - Aux administrations des Etats Membres de l'Union |
|  |  | **Copie**:  - Aux Membres du Secteur UIT-T;  - Aux Associés de l'UIT-T;  - Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 13;  - Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;  - Au Directeur du Bureau des radiocommunications |

|  |  |
| --- | --- |
| Objet: | **Réunion de la Commission d'études 13 en vue d'approuver le projet de Recommandation révisée UIT-T Y.2205 et les projets de nouvelle Recommandation UIT-T Y.2760 et Y.3001 conformément aux dispositions de la Section 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Johannesburg, 2008)**  **Genève, le20 mai 2011** |

1 A la demande du Président de la Commission d'études 13 (Réseaux futurs, y compris les réseaux mobiles et les réseaux de prochaine génération), j'ai l'honneur de vous informer que ladite Commission d'études, qui se réunira le 20 mai 2011, a l'intention d'appliquer la procédure décrite dans laSection 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Johannesburg, 2008) pour l'approbation du projet de Recommandation révisée et des projets de nouvelle Recommandation mentionnés ci-dessus.

2 Vous trouverez dans l'**Annexe 1** le titre, le résumé et la localisation du projet de Recommandation UIT-T révisée et des projets de nouvelle Recommandation UIT-T proposés pour approbation.

3 Tout Etat Membre, Membre de Secteur ou Associé de l'UIT constatant qu'un brevet, dont lui ou une autre organisation est titulaire, couvre peut-être, en totalité ou en partie, des éléments des projets de Recommandation qu'il est proposé d'approuver est invité à communiquer ces renseignements au TSB, conformément à la politique commune de l'UIT-T, l'UIT-R, l'ISO et la CEI en matière de brevets.

Les renseignements existants sur les brevets sont accessibles en ligne sur le site web de l'UIT‑T ([www.itu.int/ITU-T/ipr/](http://www.itu.int/ITU-T/ipr/)).

4 Compte tenu des dispositions de laSection 9 de la Résolution 1, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire savoir au plus tard **le 10 mai 2011,** à 24 heures UTC si votre Administration autorise la Commission d'études 13 à examiner, lors de sa réunion, lesdits projets de nouvelle Recommandation aux fins d'approbation.

Si des Etats Membres estiment que la procédure d'approbation ne doit pas se poursuivre, ils sont invités à faire connaître leurs raisons et à proposer les modifications susceptibles de permettre la reprise des procédures d'examen et d'approbation du projet de Recommandation révisée et des projets de nouvelle Recommandation.

5 Si au moins 70% des réponses des Etats Membres sont en faveur de l'examen, aux fins d'approbation, de ces projets de Recommandation lors de la réunion de la Commission d'études, une séance plénière se tiendra **le 20 mai 2011** pour appliquer la procédure d'approbation.

En conséquence, j'invite votre Administration à se faire représenter à cette réunion. **Les Administrations des Etats Membres de l'Union** sont invitées à communiquer le nom du Chef de leur délégation. Si votre Administration souhaite se faire représenter à cette réunion par une exploitation reconnue, un organisme scientifique ou industriel, ou une autre entité s'occupant de questions de télécommunications, le Directeur doit en être dûment informé, conformément au numéro 239 de l'article 19, de la Convention de l'UIT.

6 L'ordre du jour, ainsi que tous les renseignements pertinents concernant la réunion de la Commission d'études 13, sont disponibles dans la Lettre collective 8/13.

7 Après la réunion, le Directeur du TSB fera connaître, par voie de circulaire, la décision prise au sujet de ces Recommandations. Cette information sera également publiée dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Malcolm Johnson  
Directeur du Bureau de la  
normalisation des télécommunications

**Annexe**:1

ANNEXE 1

(à la Circulaire TSB 165)

Résumé et localisation des textes

**Projet de Recommandation révisée UIT-T Y.2205  
(COM 13-R 26)** *(bientôt disponible sur le web)*

**Réseaux de prochaine génération - Télécommunications d'urgence - Considérations techniques**

Résumé

Cette Recommandation contient des considérations techniques qui peuvent être éventuellement appliquées à titre facultatif dans les réseaux de prochaine génération (NGN) pour la prise en charge des télécommunications d'urgence (ET, *emergency telecommunications*) et énonce les principes techniques qui sous-tendent cette prise en charge.

**Projet de nouvelle Recommandation UIT-T Y.2760  
(COM 13-R 27)** *(bientôt disponible sur le web)*

**Cadre de sécurité pour la mobilité dans les réseaux de prochaine génération**

Résumé

Cette Recommandation présente le cadre de sécurité pour la mobilité dans la strate de transport des réseaux NGN. Elle décrit les spécifications, les mécanismes ainsi que les procédures de sécurité pour la gestion et la commande de la mobilité dans les réseaux NGN.

**Projet de nouvelle Recommandation UIT-T Y.3001  
(COM 13-R 28)** *(bientôt disponible sur le web)*

**Réseaux futurs: Buts et objectifs de conception**

Résumé

Cette Recommandation contient une description des buts et des objectifs de conception des réseaux futurs. Il a été défini quatre buts qui permettront de différencier les réseaux futurs des réseaux existants (à savoir une prise de conscience des questions liées aux services, aux données, à l'environnement, et à la vie sociale et économique). Afin d'atteindre ces buts, douze objectifs de conception ont été définis, à savoir la diversité des services, la flexibilité fonctionnelle, la virtualisation des ressources, l'accès aux données, la consommation d'énergie, l'universalisation des services, les mesures d'incitation économique, la gestion des réseaux, la mobilité, l'optimisation, l'identification, la fiabilité et la sécurité. On part du principe que la date limite de mise en service des réseaux futurs se situe approximativement entre 2015 et 2020. L'Appendice de cette Recommandation décrit des technologies élaborées dans le cadre de récentes recherches qui seront probablement utilisées comme des techniques permettant de réaliser chacun de ces objectifs de conception.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_